

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 133

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 99 de cet article, substituer aux mots :

« , dans le délai requis, une déclaration de situation patrimoniale dans les conditions prévues »,

les mots :

« une déclaration de situation patrimoniale, dans le délai et les conditions prévus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L.O. 6321-1)

Amendement rédactionnel.